

RÉSERVATION DE VOTRE STAND

SALON MOUV'SANS CARBONE LE 18 ET 19 AVRIL 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner impérativement accompagné de votre acompte (50%) avant le 22 mars 2020

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Raison Sociale.....Nom du contact.....
 Adresse.....
 Code Postal.....VILLE.....PAYS.....
 Téléphone.....EMAIL.....
 Site Internet.....
 Numéro TVA Intracommunautaire.....SIRET.....

VOTRE DOMAINE D'ACTIVITÉ

Habitat / Construction Energie Mobilité Sport / Loisir Recyclage / Zéro-déchet Circuit court / Local
 Bien-être / Beauté Alimentation Autre (précisez) :.....

VOUS ÊTES UN...

Fabricant Artisan Institution Inventeur Commerçant
 Association Autre (précisez) :.....

VOTRE RÉSERVATION

Merci de choisir vos prestations (sous réserve d'acceptation par l'organisateur). Pour plus de détails, reportez-vous à l'article 4 du règlement général de participation.

EMPLACEMENTS LOCATIONS				Prestations		
	Prise Electrique 220V/8A	Table(s)	Chaise(s)	Quantité	Prix Unitaire HT	Totaux HT
Intérieur VAL EXPO						
Stand cloisonné inférieur à 25m ²	1	1	2		60€/m ²	
Stand cloisonné supérieur à 25m ²	1	2	4		51€/m ²	
Stand nu					30€/m ²	
Options						
Table					6 €	
Chaise					3 €	
Spot led					10 €	
Assurance facultative si pas de justificatif de RC *					45 €	
Frais de dossier obligatoires / Offerts si inscription avant le 22 Mars						40 €
TOTAL H.T.						
Remise spéciale accordée aux Associations 25% (Total HT -25%)						
TVA 20%						
TOTAL TTC						
ACOMPTE (Total TTC x 50%)						

* Lors de l'inscription, fournir l'attestation d'assurance Responsabilité Civile

MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte versé lors de l'inscription = 50% du montant TTC de la réservation

Par chèque à l'ordre de la SPL Événementiel en Val d'Argent

Par carte bancaire N°..... Date d'expiration..... Crypto.....

Par virement bancaire RIB : 10278 - 03450 - 00020266602 / 04 IBAN : FR76 1027 8034 5000 0202 6660 204 BIC : CMCIFR2A

VOTRE ENGAGEMENT

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à m'y conformer.

Date :..... Signature précédée de la mention «lu et approuvé» + cachet **OU**

afin d'éviter l'impression et l'envoi postal, complétez ci-dessous par votre nom et votre enseigne précédés de la mention «lu et approuvé»

RÈGLEMENT

1 ° INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisateur : La Société Publique Locale « Événementiel en Val d'Argent » (SPL EVA) 5 rue Kroeber Imlin, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Lieu : L'événement Mouv'Sans Carbone se déroule dans le parc exposition Val d'Argent Expo de Sainte-Marie-aux-Mines et aux alentours.

Hébergement : L'Office de Tourisme du Val d'Argent est à votre disposition au 03.89.58.80.50.

Restauration : Des formules "Petite restauration" seront à la disposition des exposants et des visiteurs pendant toute la durée de la manifestation ainsi que de nombreux restaurants aux alentours

Heures d'ouverture du salon au public: du 18 au 19 avril 2020 de 10h à 18h

Réservation d'un emplacement : En signant leur demande d'admission, les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par l'organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

2 ° CONDITIONS D'ADMISSION

Sont autorisés à exposer tous les industriels et commerçants français et étrangers ayant une forme juridique et une couverture sociale, leur permettant de s'engager en leur nom propre, fabricant ou diffusant des articles susceptibles de contribuer au développement des moyens de locomotion dits « propres », ne générant que peu ou pas de gaz carbonique par leur utilisation. Sont également autorisés à exposer tous les industriels et commerçants fabricant ou diffusant des articles en lien avec le développement durable ou la pratique d'activités sportives. (N° de SIRET pour les entreprises françaises, justificatif de son immatriculation dans son pays d'origine pour les entreprises communautaires et pouvant justifier de leur conformité aux obligations françaises pour les entreprises non communautaires). Elles ne peuvent faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non-exposantes.

L'organisateur de Mouv' Sans Carbone reçoit les demandes et statue sur chacune d'elle, sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité ; les sommes éventuellement versées sont dans ce cas purement et simplement remboursées.

3 ° DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission doit être formulée sur le bulletin officiel. Elle n'est valable que si elle est dûment signée et très exactement remplie, et assortie du versement d'acompte de 50% au plus tard le 22 mars 2020. L'accusé de réception de cette demande n'implique aucun engagement de la part de l'organisateur de concéder en totalité ou en partie l'emplacement demandé.

Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation et même après les opérations de répartition, les demandes d'admission émanant d'industriels ou de commerçants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Toute demande d'admission transmise hors délai, ou avec paiement de l'acompte après la date du 22 mars 2020 ne sera acceptée qu'à titre conditionnel.

En cas de désistement ou d'annulation intervenant après le 22 mars 2020, aucun remboursement des sommes versées au titre de l'acompte ne pourra être demandé. En cas de désistement avant le 22 mars 2020, aucun remboursement des frais de dossier engagés ne pourra être fait. En cas de désistement ou d'annulation intervenant entre le 22 mars et le 15 avril 2020, aucune demande de remboursement des sommes versées ne pourra être faite.

Si l'exposant n'occupe pas son emplacement et n'a pas commencé la décoration de celui-ci le matin de l'ouverture à 9h30, il est considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Sont admis en exposition :

- Tous les véhicules qu'ils soient de loisirs, de tourisme, de transport de personnes ou utilitaires, ayant un intérêt dans la mobilité douce.
- Les constructeurs, importateurs et boutiques de véhicules générant peu ou pas de gaz carbonique.
- Les entreprises fournisseurs d'énergies non fossiles.
- Les organismes officiels et professionnels, les fédérations et les écoles.
- Les entreprises d'équipements et les fournisseurs.
- Tout équipement, accessoire et matériel permettant la pratique sportive
- Les médias spécialisés.
- Les partenaires.
- Les prestataires proposant des activités sportives ou de loisirs utilisant des véhicules dits propres.

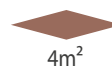
L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant ne répondant pas aux critères définis.

4 ° LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Un emplacement sur mesure peut être proposé en fonction des demandes.

4.1. LES STANDS NUS

Stands de dimensions variables (minimum 4m²),
zone délimitée au sol, deux badges inclus = 30€/m² HT



4.1.2. LES STANDS CLOISONNÉS

Stands inférieur à 25m² (minimum 4m²),
1 table, 2 chaises, une prise électrique, deux badges inclus = 60€/m² HT



Stands supérieur à 25m²,

2 tables, 4 chaises, une prise électrique, quatre badges inclus = 51€/m² HT

4.1.3 OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Table = 6€ HT/pc / Chaise = 3€ HT/pc / Banc = 3€ HT/pc / Spot led = 10€ HT/pc

Pour toute autre demande, envoyez votre requête à contact@mouv sans carbone.com afin d'obtenir un devis personnalisé.
Les frais de dossier seront facturés 40€ H.T après toute inscription survenue après le 22 mars 2020.

5 ° AMÉNAGEMENT DU STAND

5.1 ARTICLES EXPOSÉS

Sur vos tables ou à l'intérieur de vos stands, ne peuvent être exposés que des articles se rapportant au développement durable, à la mobilité douce et/ou à la pratique du sport et qui permettront aux visiteurs d'être informés de l'évolution très exacte du panorama de la profession. L'aménagement est à la charge de l'exposant sous condition que cela ne nuise pas à l'harmonie générale.

5.2 LA DÉCORATION ET L'ANIMATION

Il est demandé à chaque exposant d'apporter un soin particulier à la décoration de son stand ou emplacement et à la présentation de ses produits. L'attrait de la manifestation porte essentiellement sur le fait, pour les visiteurs, de pouvoir tester les produits. Pour ce faire, l'organisateur mettra à disposition aux exposants des circuits dédiés, à proximité immédiate des stands. Il est donc nécessaire de prévoir un ou deux articles de démonstration.

6 ° INSTALLATION ET ÉVACUATION

6.1 INSTALLATION DU STAND

L'installation des stands (et emplacements) se fera à partir du vendredi 17 avril de 8h30 à 17h30. Chaque exposant pourvoira au transport de son propre matériel. Les horaires d'ouverture des sites, pour les exposants, pendant la manifestation, se fera :

- Le vendredi de 17h30 à 19h30 pour l'afterwork de notre séminaire
- le samedi de 8h à 18h30 pour l'ouverture au public
- le dimanche de 9h30 à 20 heures pour l'ouverture au public

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. De plus, aucun élément, ni produit, ne doit dépasser sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur. Les allées du salon sont des surfaces non constructibles et aucune signalétique exposant ne peut y être installée.

Les ballons, gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, sont interdits.

Pour les ambiances sonores, il est interdit de dépasser 80dB(A), valeur mesurée dans la zone de 2m50 autour du stand et ce, sans aucune exception, même de courte durée.

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les installations qui pourraient nuire, soit à la sécurité, soit à l'esthétique générale du salon.

6.2 LE DÉMONTAGE DU STAND

L'évacuation des stands s'effectuera, le jour de la fermeture, à partir de 18 heures et devra être achevée à 20 heures. Chaque exposant est alors responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises. Tout déménagement intervenant avant l'heure de fermeture de la manifestation donnera lieu à une pénalité fixée par l'organisateur.

Aucune réclamation de quelque sorte que ce soit ne pourra être admise le dimanche après 18 heures. L'espace défini par les emplacements attribués doit être strictement respecté.

Il est interdit de placer des objets dans les allées. Les exposants seront tous pécuniairement responsables des dégradations, de toute nature que ce soit, causées par leur fait. Les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été mis à disposition.

6.3 SÉCURITÉ

Conformément à la réglementation, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2.5cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite. Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0.90cm avec un pourcentage de pente inférieure à 5%. Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension. La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration. (Installation électrique. etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public. Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'Organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon. Pendant la période de montage le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

Pour toute information concernant vos aménagements de stand avec le classement au feu des matériaux, l'électricité et vos droits d'installation d'appareils électriques, merci de contacter l'organisation afin de recevoir le document officiel

7 ° MODALITÉS DE VENTE

L'exposant s'engage à proposer à la vente des produits conformes à ceux présentés au comité de sélection. LA SPL EVA se réserve le droit de faire retirer du salon les produits non conformes au règlement. Il est impératif de mentionner, sur l'ensemble de vos articles, le prix en TTC. Une facture doit être remise à l'acheteur.

La distribution de tracts, prospectus, etc... est strictement interdite en dehors des stands, y compris aux abords des Halls (Espaces publics, parking, parvis...)

8 ° OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

Le bulletin d'inscription, accompagné de l'acompte, constitue un engagement ferme. Les conditions de remboursement des sommes versées en cas de désistements sont notées dans l'article 3 de ce règlement. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, le transfert ou la sous-location sont interdits sans l'accord de l'organisateur.

Pour l'ensemble des stands et emplacements proposés à la location, l'exposant est tenu d'envoyer son bulletin d'inscription et de verser un acompte correspondant à 50% du montant global de sa commande avant le 22 mars 2020. Il se doit de payer l'intégralité du solde de sa commande au plus tard le 31 mars 2020.

La qualité des produits en vente doit être irréprochable. Les prix appliqués devront être attractifs dans l'ensemble et correspondre au maximum aux prix du marché. Les modèles de présentation ne peuvent être vendus : il est obligatoire de mentionner « modèle d'exposition, ne peut être vendu ».

Par ailleurs, l'exposant s'engage à adhérer aux valeurs du salon, telles que décrites sur son site Internet : www.mouvsanscarbone.com.

9 ° OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

En cas de non-respect du planning et des modalités de paiement des locations, la SPL EVA se réserve le droit d'annuler la location. La SPL EVA est la seule qualifiée pour attribuer les emplacements. Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et des services ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une augmentation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admissions et la date d'ouverture de la manifestation. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la situation et de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

10 ° ASSURANCE

L'exposant doit avoir souscrit et doit avoir transmis à l'organisation, un contrat d'assurance responsabilité civile qui le couvrira durant toute la durée du salon (montage et démontage inclus) et s'appliquant aux préjudices causés aux tiers :

tous dommages corporels / dommages matériels / dommages immatériels

L'exposant est aussi tenu de souscrire -à ses frais- une assurance couvrant les objets exposés, les matériels d'exposition et tout élément dont il aurait la propriété, l'usage ou la garde, l'organisateur déclinant toute responsabilité au sujet des dommages, pertes ou vols qui pourraient intervenir. L'exposant s'engage à abandonner tout recours contre l'organisateur ou tout intervenant pour leur compte, en cas de dommage résultant d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux.

Renonciation à recours : les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs du salon du fait notamment des dommages, pertes et disparitions y compris le vol, qui pourraient survenir aux matériels d'exposition et en général toutes choses dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'obligent à garantir l'ensemble des biens qui pénètrent sur le site. Ils feront leur affaire personnelle de toute absence ou insuffisance de garantie en cas de sinistre.

L'administration du salon décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés au matériel exposé pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

L'assurance « tous risques expositions » est obligatoire.

En l'absence de cette attestation au plus tard le 22 mars 2020, l'organisation se donne le droit de facturer 45€ H.T pour un contrat qu'elle souscrira auprès de sa compagnie d'assurance .

11 ° FORMALITES DOUANIERES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

12 ° GARDIENNAGE

La surveillance de Mouv'Sans Carbone sera assurée par une société de gardiennage selon les modalités suivantes : du samedi soir 18 avril au dimanche matin 19 avril 2020.

Planning :

VENDREDI 17 AVRIL 2020 :

- Fin d'installation des stands : 16h00
- Afterwork : 17h30
- Fermeture du salon :

SAMEDI 18 avril 2020 :

- 9h30 : ouverture des portes pour les exposants
- 10h00 : ouverture du salon au public
- 18h00 : fermeture du salon au public
- 18h30 : fermeture des portes pour les exposants
- 18h00 : mise en place de la société de gardiennage sous réserve que tous les exposants aient quitté le salon.

DIMANCHE 19 avril 2020 :

- 9h30 : ouverture des portes pour les exposants
- 10h00 : ouverture du salon au public fin de la mise en place de la société de gardiennage les stands sont à nouveau sous la responsabilité de l'exposant
- 18h00 : fermeture du salon au public et début du démontage des stands
- 20h00 : fermeture des portes pour les exposants

13 ° CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du salon, incendie et sinistre quelconques, etc.

14 ° APPLICATION DES RÉGLEMENTS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement et aux règlements ultérieurs édictés par l'organisateur ou qui lui seraient imposés entraînera la radiation et l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant, et ce, à la seule volonté de l'organisateur sans que ledit exposant qui en serait responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit et sans préjudice de toute autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels et moraux de quelque nature qu'ils puissent être.

L'organisateur pourra disposer de la façon qui leur conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront exécutées aux frais, périls et risques des exposants qui les auront provoquées et qui n'auront aucun recours contre l'organisateur de Mouv'Sans Carbone, du fait de cette exécution. En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu de juridiction de l'organisateur sont compétents.

15 ° DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur a tout pouvoir pour modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture de l'exposition, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité. L'insertion de votre enseigne dans le programme ne pourra plus s'effectuer pour toute inscription après la date du 22 mars 2020. Le tampon de réception chez l'organisateur fera foi.

16 ° ANNULATION

Si un cas de force majeure empêchait la manifestation d'avoir lieu, les avances versées par les exposants seraient remboursées sans indemnités ni intérêts et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.

17 ° DROIT À L'IMAGE

Les exposants sélectionnés autorisent de fait l'organisateur à utiliser les photographies numériques jointes à leur dossier de candidature dans les publications et sous toutes les formes d'éditions destinées à la communication et à la promotion du salon. Du fait de sa participation, l'exposant autorise l'organisateur – ou toute personne mandatée par lui – à prendre des images (photos et/ou vidéos) de son stand et des pièces exposées et à les utiliser pour la communication et la promotion du salon.

Je soussigné(e), (nom et prénom du responsable)
certifie avoir lu le règlement général dans son intégralité et m'engage à le respecter intégralement.

Fait le :

À :

Mention "Lu et approuvé" et signature

.... **OU**

afin d'éviter l'impression et l'envoi postal, complétez ci-dessous par votre nom et votre enseigne précédés de la mention «lu et approuvé»